

Centrale du Tricastin: EDF triche avec la sûreté nucléaire

PAR JADE LINDGAARD

ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 19 JUILLET 2019



Le centrale nucléaire du Tricastin. © Reuters

Selon des témoignages recueillis depuis six mois par Mediapart auprès de plusieurs personnes travaillant à la centrale nucléaire du Tricastin, les problèmes s'accumulent sur ce site depuis deux ans. Au point qu'EDF évite de déclarer des incidents à l'Autorité de sûreté. Tout cela dans l'espoir de préserver l'image du premier réacteur à subir l'inspection des 40 ans.

C'est la centrale nucléaire la plus importante de France, car c'est là que se joue l'avenir du parc : le réacteur numéro 1 du site du Tricastin (à cheval entre la Drôme et le Vaucluse) connaît actuellement la première visite des 40 ans, la « quatrième visite décennale » en langage nucléaire. Pour EDF, c'est le rendez-vous le plus important de l'année, car Tricastin est « une tête de série », la première installation à subir cette inspection en profondeur par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Selon de nombreux témoignages, des documents internes, des vidéos et des photos recueillis depuis plusieurs mois par Mediapart, les problèmes s'accumulent sur ce site. Interrogé dans le cadre de cette enquête, le groupe assure respecter les règles qui s'imposent à lui. Également sollicitée par Mediapart, l'ASN est plus sévère. En 2017 le site de production nucléaire avait été placé sous contrôle renforcé. Le gendarme du nucléaire déclare rester « vigilant » sur le sujet (l'intégralité de leurs réponses à nos questions peut être lue sous l'onglet *Prolonger* de cet article).

Cette étape est essentielle, car des résultats des examens menés par ses experts dépend l'autorisation, ou non, à continuer de produire de l'électricité. Au sein du groupe, l'opération porte un nom de code : TTS VD4 CPY. C'est la principale mission du nouveau directeur du site, nommé début 2017, Cédrick Hausseguy. Si l'ASN conclut négativement, cela retardera les inspections des **34 autres réacteurs de 900 mégawatts (MW)**, les moins puissants mais les plus anciens.

Dans l'industrie nucléaire, les procédures sont standardisées : ce qui est valable pour un équipement l'est pour tous les autres du même type. Cette inspection au Tricastin est donc le test décisif de la faisabilité du prolongement des centrales françaises. En cas d'avis négatif, la loi énergie climat en cours de vote au Parlement, qui prévoit le report à 2035 de la baisse de la part de l'atome à 50 % dans la production d'électricité, deviendrait difficilement applicable.



Visite du PDG d'EDF, Jean-Bernard Lévy, à la centrale du Tricastin, le 9 juin 2018. © Twitter

Si le prolongement de l'activité des réacteurs de 900 MW (Dampierre, Gravelines, Blayais, Chinon, Cruas et Saint-Laurent-des-Eaux) devait être compromis, cela priverait EDF d'une manne dont dépend sa survie économique : le palier des 900 MW représente chaque année une dizaine de milliards d'euros de recettes (voir notre calcul en boîte noire) – soit autant que le coût actuel estimé de l'EPR en construction à Flamanville. S'ils fonctionnent dix ans de plus, c'est donc une centaine de milliards d'euros de garantie. Or le groupe est gravement endetté : près de 80 milliards d'euros en comptant les emprunts obligataires (**voir cette analyse de Martine Orange à ce sujet**). « Si EDF considère qu'elle ne peut pas, pour des raisons techniques

ou économiques, mettre en œuvre les prescriptions de l'ASN, le réacteur devra être arrêté », confirme l'autorité de sûreté à Mediapart. De son côté, EDF assure attendre « sereinement les décisions de l'ASN et s'y soumettra ».

Selon de nombreux témoignages recueillis depuis plusieurs mois par Mediapart auprès de personnes travaillant à la centrale nucléaire du Tricastin, les problèmes s'accumulent sur ce site depuis deux ans. Au point que des incidents sont amenés et déclarés avec retard à l'ASN.

Tout cela dans l'espoir de ne pas dégrader les indicateurs évaluant le niveau de sûreté du site. Cette situation inquiète des agents et prestataires. Cette démarche est extrêmement rare de la part de personnel du nucléaire, soumis au secret professionnel et habituellement méfiant envers les journalistes. La multitude des faits rapportés révèle un problème systémique entre les murs de la centrale nucléaire la plus sensible de France. Il ne s'agit pas seulement de l'accumulation d'incidents isolés mais d'une attitude répétée, et dirigée toujours dans le même sens: rendre public aussi peu de problèmes que possible.

• Que se passe-t-il à la centrale nucléaire du Tricastin ?

Janvier 2018, à la centrale du Tricastin. Comme chaque année, l'équipe dirigeante du site et l'ASN se réunissent pour établir les objectifs de l'année qui commence. **Beaucoup d'incidents ont été déclarés en 2017** : 49 événements significatifs, dont 39 pour la sûreté et 7 de niveau 1 sur l'échelle Inès.

C'est trop aux yeux de la direction, qui a mis en place un plan de rigueur environnemental, baptisé « *Plan de mobilisation managérial environnement* », le « *P2ME* ». Il vise notamment à régler un problème récurrent : la maîtrise du « *confinement liquide* ». De quoi s'agit-il ? L'ASN le dit plus crûment lors de sa propre présentation : « *Encore de nombreux déversements de substances dangereuses ou radioactives.* » Et toujours ce souci de « *fuites sur les joints inter-bâtiments* ».

Interrogé à ce sujet par Mediapart, EDF répond aujourd'hui qu'« *aucun déversement de substances dangereuses ou radioactives n'a fait l'objet d'un*

événement significatif et aucun déversement n'a été détecté en 2019. Les importants travaux de réfection des rétentions ainsi que les mises à jour de nos analyses de risques ont permis de réduire significativement les événements de type "confinement liquide" » (Vous pouvez retrouver l'intégralité de leurs réponses à nos questions sous l'onglet Prolonger).

De son côté, l'autorité de sûreté confirme le problème à Mediapart et ajoute qu'elle « *avait également pointé le mauvais état de certaines rétentions ou réservoirs destinés à recueillir ces déversements avant qu'ils atteignent l'environnement* ». Elle précise avoir également demandé à EDF la remise en état de joints entre les bâtiments et de caniveaux de récupération d'éventuelles fuites et de joints inter-bâtiments.

Parmi les autres points faibles identifiés par le gendarme du nucléaire : le « *manque de rigueur dans l'application des pratiques de fiabilisation* » ainsi qu'une « *fragilité matérielle sur les fuites vapeur* ». Et la gestion des déchets « *reste encore fragile* ».

Face à ces problèmes, EDF veut améliorer l'image de la centrale. L'inspection des 40 ans, qui doit avoir lieu l'année suivante, s'accompagne d'une enquête publique. Les citoyens pourront donner leur avis. Le but premier affiché sur le document présenté aux cadres dirigeants est donc d'« *améliorer et pérenniser les performances environnementales pour réussir l'enquête publique liée à la VD4 du site* ». Mais cette intention va se heurter à la réalité des faits.

« Je trouve inacceptable le manque de moyens matériels »

Huit mois plus tard, le 31 août 2018, une équipe de l'ASN conduit une inspection sur le thème du génie civil à la centrale nucléaire du Tricastin. La visite décennale n'a pas encore démarré. Les inspecteurs apprennent à cette occasion que deux jours plus tôt une fuite d'eau s'est produite dans des bâtiments électriques de la zone contrôlée, la partie nucléaire du site.

Ils en font état dans **une lettre de suite publiée le 16 octobre sur le site de l'autorité** : « *Quelques écoulements* » ont été constatés en haut du bâtiment

périphérique pendant la nuit au 28 au 29 août. Le matin du 29, vers 9 h 15, « un écoulement d'eau » est repéré dans les locaux électriques au sous-sol de l'édifice. « *L'origine de l'écoulement est identifiée vers 10 h 40.* » Mais « *l'écoulement est immédiatement arrêté* ».

En réalité, ce n'est pas ce qui s'est passé, selon les documents et vidéos que nous avons recueillis. Selon nos informations, les fuites et leurs dégâts ont duré plus de 24 heures et touché des salles où est entreposé du matériel important pour la sûreté de la centrale nucléaire du Tricastin. Ce fut même une véritable inondation interne sur trois niveaux du bâtiment électrique.

En certains endroits, le niveau d'eau au sol atteignait 10 centimètres, comme on peut le voir sur cette vidéo tournée par un agent et mise en ligne sur l'intranet de la centrale à 1 h 17, dans la nuit du 29 au 30 août, soit 16 heures après le supposé arrêt de l'« écoulement » déclaré à l'ASN. On y voit – et on entend – qu'il pleut à grosses gouttes dans cette pièce où se trouvent des équipements électriques.

Mediapart a obtenu une deuxième vidéo, enregistrée ce même soir, et publiée cinq minutes plus tôt sur le réseau de la centrale du Tricastin, à 1 h 12.

Le local touché est un endroit particulièrement sensible de la centrale. C'est là que se trouvent des vannes « ASG » (« *alimentation de secours des générateurs* »), comme on le voit distinctement sur la vidéo. Ces vannes servent à l'alimentation de secours des générateurs de vapeur. Ces appareils sont essentiels à la sûreté d'une centrale, car « *en cas de situation accidentelle et d'arrêt du réacteur, ce sont eux qui servent de source pour refroidir les générateurs. C'est un système important* » explique Manon Besnard, spécialiste en sûreté nucléaire pour **Wise Paris**.

À Fukushima, en 2011, c'est la perte cumulée de source froide et d'électricité qui a causé l'accident du réacteur, **comme l'explique l'IRSN**. Dans le document régissant la sûreté de la centrale du Tricastin, les circuits ASG sont classés parmi les systèmes de sauvegarde « *importants pour la sûreté* ».

Ce sérieux problème de fuite a été détecté et analysé en temps réel par le chef d'exploitation de la centrale. Cette personne joue un rôle très important, car elle dispose de la délégation des pouvoirs du directeur de l'unité. Sa parole est souveraine et fait acte d'autorité. Dans la nuit du 29 au 30 août, c'est lui qui doit garantir la sûreté du site nucléaire. Et ce soir-là, ce qu'il observe le met en colère.

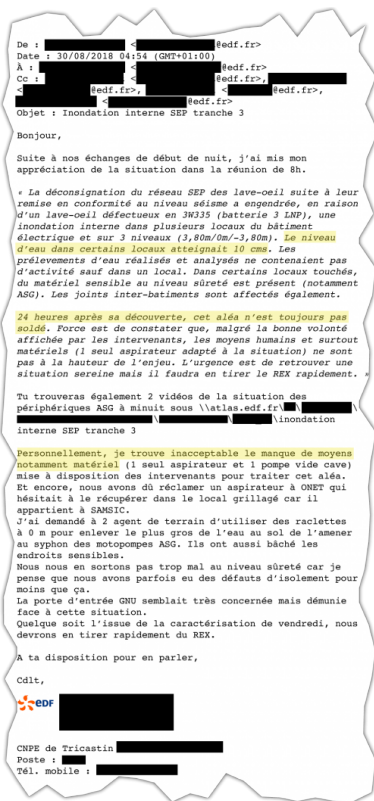
Dans un message envoyé à 4 h 54 du matin au directeur de la production du site, Emmanuel Boissy, un des grands chefs du site, et à plusieurs autres responsables, il décrit en détail « *l'inondation interne* » en cours dans le réacteur n°3. Cette expression n'est pas choisie au hasard : « *inondation interne* », c'est un terme codifié en nucléaire.

Dans le guide de la sûreté d'EDF, les « *inondations d'origine interne* » sont classées parmi les « *agressions internes pouvant générer des risques vis-à-vis des intérêts protégés* ». Il s'agit d'une situation sérieuse. Nous sommes 21 heures après la fin supposée de la fuite, selon le récit rapporté par l'ASN.

Dans ce même message envoyé aux directeur-ice-s dans le but de préparer la réunion quotidienne à 8 h du matin, pour dresser le bilan de la nuit de travail, le chef d'exploitation écrit : « *24 heures après sa découverte, cet aléa n'est toujours pas soldé.* » Alors que dans certains locaux « *le niveau d'eau atteignait 10 cm* », impossible de mettre la main sur le matériel nécessaire pour aspirer l'eau et stopper l'inondation.

Le chef de la sûreté d'une des plus grosses centrales nucléaires du pays s'est vu contraint d'emprunter un aspirateur à Onet, le prestataire de nettoyage, qui l'a lui-même obtenu après d'un autre sous-traitant,

Samsic. Deux agents ont fini d'éponger l'eau à la raclette, comme dans une vulgaire piscine municipale, alors que la scène se déroule en zone contrôlée.



Le mail du chef d'exploitation. © Document Mediapart

« Personnellement je trouve inacceptable le manque de moyens notamment matériel », écrit le chef d'exploitation dans ce courriel nocturne. Aucun de ces problèmes ne transparait dans la lettre de suite de l'ASN. Pourtant « il s'agit d'un événement d'agression interne, qui à ce titre paraît sous-déclaré. Il y a un sérieux écart entre la manière dont l'ASN est informée de l'événement et la façon dont il semble s'être déroulé », analyse Yves Marignac, directeur de Wise Paris, et membre du groupe permanent d'experts pour les réacteurs de l'ASN, au vu des documents que nous nous sommes procurés et que nous lui avons présentés.

EDF a-t-elle cherché à dissimuler l'ampleur et la gravité des faits ? Interrogé précisément à ce sujet, le groupe nous répond par un long développement technique qui ne dit rien sur le fond : « Dans le local, les seuls matériels présents sont des batteries, elles

sont EIPS [éléments importants pour la protection des intérêts – ndlr] mais elles sont surélevées. La présence d'eau au sol dans ce local n'est pas susceptible d'affecter des matériels EIPS. » (Lire la suite en Prolonger). De son côté, l'autorité de sûreté dit avoir été prévenue que les opérations de pompage et de nettoyage de l'eau se sont poursuivies jusqu'au matin du 30 août, sans plus de détails.

Les matériels ont-ils été endommagés par cette inondation ? Lors de la visite du 31 août, les inspecteurs de l'ASN constatent que certains câbles, des mises à la terre et des gaines ont été immergés ou atteints par l'eau. Et que des effluents passés de la zone contrôlée vers l'extérieur étaient contaminés au tritium, c'est-à-dire de l'hydrogène radioactif, avec une activité maximale de 2 000 becquerels par litre.

C'est 200 fois plus que la limite fixée par le code de santé publique pour déclencher une enquête sur la radioactivité de l'eau. L'atteinte du sol ou de la nappe par l'écoulement « ne peut pas être totalement exclue » précise encore l'ASN. Dans sa réponse à Mediapart, elle précise avoir demandé « la mise en place de dispositions de surveillance particulière pour vérifier que cette eau, potentiellement infiltrée par les joints inter-bâtiments, n'a pas entraîné de pollution à l'extérieur des bâtiments ».

- D'autres omissions et sous déclarations

Il pourrait s'agir d'un événement isolé. Or ce n'est pas la seule fois où EDF a joué avec les règles de déclaration et d'interprétation des événements de sûreté se produisant dans cette centrale, selon d'autres informations obtenues par Mediapart.

Un an plus tôt, le 2 août 2017, EDF **déclare à l'ASN un événement significatif pour la sûreté de son réacteur n°1** – celui qui fait l'objet de la visite des 40 ans en 2019 : il a dépassé sa puissance autorisée pendant 45 minutes. Cette situation de surpuissance est autorisée en théorie par l'autorité de sûreté, dans une certaine limite : la surcapacité est fixée à 102 % de la puissance nominale.

Cela correspond à une limite réelle de 100,4 % de la puissance nominale, compte tenu des incertitudes de mesures, explique l'ASN sur son site. Pourtant, ce qui s'est passé au Tricastin cet été-là soulève plusieurs problèmes.

Premier souci, l'incident a duré longtemps, comme l'explique l'ASN dans son avis d'incident. « *Le 15 juin 2017, entre 11 h 57 et 12 h 42, l'alarme de puissance est apparue plusieurs fois en salle de commande pour signaler le dépassement de la puissance thermique produite par le cœur du réacteur 1. Les opérateurs n'ont cependant pas agi de manière suffisamment franche pour s'affranchir des légères perturbations de puissance : l'alarme est donc réapparue plusieurs fois pendant cet intervalle de temps.* » C'est d'autant plus problématique que c'est la troisième fois de l'année que le réacteur dépasse sa puissance autorisée. C'est beaucoup. Car ce type d'incident est très rare dans le parc nucléaire français.

À ce sujet, EDF répond aujourd'hui en deux principaux arguments : « *Il faut savoir que la limite réglementaire est de 102 %, mais qu'EDF a choisi de limiter à 100,4 % la puissance jusqu'en 2018, pour prendre en compte les éventuelles incertitudes de calcul.* » En réalité, c'est l'autorité de sûreté et non EDF qui a établi une limite à 100,4 %. « *Suite à une modification de la technologie, ces incertitudes sont désormais officiellement de 1,1 %, et donc la limite opérationnelle est de 100,9 % depuis 2019* », ajoute le groupe. Dont acte pour aujourd'hui. Mais ce nouveau seuil de référence ne s'appliquait pas en 2017.

Deuxième sujet : le retard de déclaration. En théorie, l'exploitant doit déclarer aussi vite que possible un incident significatif de sûreté. En dehors d'une situation d'urgence avérée, un délai de deux jours ouvrés suivant la détection de l'événement « *est toléré* », selon le guide de l'ASN du 21 octobre 2005. Pourtant presque sept semaines se sont écoulées entre l'épisode de surpuissance et l'information de l'autorité de sûreté. « *Normalement, c'est déclaré tout de suite* », explique à Mediapart un agent de conduite, employé dans une autre centrale, qui s'est déjà retrouvé dans cette situation. « *Quand l'alarme*

de surpuissance sonne, c'est ce qu'on appelle une sortie de domaine. Il faut réagir tout de suite. Ça prend quelques secondes pour ramener la puissance en dessous de 100 %. En une minute, c'est réglé. Vous appelez le chef d'exploitation, il fait un rapport expliquant les circonstances. Et ça part tout de suite à l'ASN. » Le silence de l'autorité dans sa note sur ce délai anormalement long interroge. De son côté, EDF explique aujourd'hui : « *Les spécifications techniques d'exploitation sont complexes. Cet événement a nécessité un temps d'analyse et de caractérisation assez long en lien avec notre ingénierie et l'ASN.* » Cette réponse contredit les prescriptions du guide de l'ASN.

Encore plus étranges sont les circonstances de l'information à l'ASN. Ce n'est que le 10 juillet que les ingénieurs de sûreté, des agents EDF en poste à l'année sur les centrales, disent avoir découvert le problème. Pourtant Mediapart a eu accès à la première fiche d'analyse sûreté du chef d'exploitation décrivant le dépassement de puissance. Elle date du 7 juillet, trois jours plus tôt. Pourquoi un tel délai ? Que s'est-il passé entre-temps ?

On le devine en comparant la conclusion de ce document interne avec une autre version de cette fiche, toujours datée du 7 juillet, et dotée du même intitulé, mais enregistrée trois semaines plus tard sur le réseau de la centrale, le 1^{er} août 2017. Dans la première version de la note, le chef d'exploitation considère que « *la limite de puissance thermique n'a pas été dépassée* » et que « *le caractère significatif* » de l'incident n'est pas reconnu. Conséquence : pas de déclaration à l'ASN. Mais dans la version finale de la note du chef d'exploitation, on lit que « *suite à rebouclage avec GPSN* », autrement dit le Groupe performance pour la sûreté nucléaire, des experts nationaux d'EDF, « *il s'avère que notre lecture du critère du courrier est trop restrictive* ». Nouvelle conclusion:; il faut déclarer à l'ASN.

Qu'est-ce qui a motivé ce changement complet d'interprétation ? Selon nos informations, la centrale aurait tout fait pour ne pas avoir à déclarer l'incident. L'ordre aurait été donné de démontrer

que le dépassement de puissance ne dépassait pas six minutes. Car au-delà de cette durée fatidique, l'incident est automatiquement classé par l'ASN comme un événement significatif pour la sûreté de niveau 1, c'est-à-dire un problème sérieux. Pour Yves Marignac, directeur de Wise Paris, « *Dans ce cas-ci, EDF joue sur la lecture et l'interprétation des chiffres pour éviter de déclarer.* » Interrogé spécifiquement sur ce point, EDF maintient la chronologie qu'elle avait communiquée à l'ASN, ignore la discussion autour de la date du 7 juillet et ajoute : « *Une caractérisation a donc été lancée en juillet, dont l'arbitrage direction a validé l'analyse du chef d'exploitation. À l'issue de cet arbitrage, le site a interrogé les services centraux "sûreté nucléaire" afin de s'assurer de la bonne décision, et le retour des services centraux, après analyse, a conduit à finalement déclarer cet événement.* »

À ce sujet, l'autorité de sûreté confirme que l'exploitant a mal réagi dans un premier temps. Au point d'être convoqué par le gendarme du nucléaire : « *C'est lors d'une vérification indépendante du service sûreté qualité (SSQ), datée du 10 juillet 2017, que le caractère potentiellement significatif de cet événement a été mis en évidence. L'ASN a été informée le 10 juillet 2017 et a demandé à EDF Tricastin, de venir lui présenter, dès le 13 juillet 2017, les situations rencontrées et l'analyse en cours. Ce n'est que le 1^{er} août 2018, après une vérification impliquant l'échelon national d'EDF, que le dépassement du critère de puissance maximale fixé par les STE a été confirmé.* » Par ailleurs, « *à la suite de ces événements, la division de Lyon de l'ASN a mené une opération de contrôle renforcé, sous forme de 5 inspections ciblées et inopinées, à la centrale nucléaire du Tricastin pour évaluer la progression d'EDF sur la surveillance en salle de commande. Ces inspections ont mis en évidence une amélioration de l'organisation de la surveillance en salle de commande, mais l'ASN reste vigilante sur le sujet.* »

« Nombreux cas de mal-être »

Dans le bilan annuel 2018 de la centrale, présenté le 26 février 2019, et consulté par Mediapart, on peut lire que tous les événements significatifs pour l'environnement (ainsi que quatre événements significatifs de sûreté) ont été « *déclarés à la demande de l'ASN* ». Autrement dit, pas à l'initiative de l'exploitant comme il en a pourtant l'obligation, mais à l'issue d'une visite du gendarme nucléaire, qui requalifie parfois *a posteriori* les incidents dont il prend connaissance.

Au total, fin décembre 2018, 44 événements significatifs sûreté ont été déclarés. **En mars 2018, l'autorité de sûreté avait fait part** de ses « *questions* » sur « *l'écoute* » de la filière interne de sûreté, ces agents EDF chargés de pister les manquements aux règles dans les centrales, un peu comme les « *bœufs-carottes* » dans la police, « *par les représentants de la direction lorsque ceux-ci doivent arbitrer le caractère déclaratif ou non de certains événements* ».

- EDF dissimule-t-elle à l'ASN des informations importantes pour la sûreté ?

« *La direction de la centrale ne dissimule pas d'événements à l'ASN, répond le groupe. Les résultats de l'inspection réalisée en mars 2018 n'ont pas montré de défauts notables en termes de transparence du site.* » L'autorité de sûreté porte, elle, avec son vocabulaire technique et son ton polissé, un regard plus sévère sur les méthodes de l'exploitant : « *En 2018, le site du Tricastin a fait l'objet d'une "évaluation globale" par les services centraux d'EDF. Cette évaluation a conduit à réarbitrer, à froid, le caractère significatif de certains événements. Toutefois, ces événements étaient bien identifiés dans les documents d'exploitation, sans être classés "significatifs".* »

Entre l'automne 2018 et février 2019, l'Autorité de sûreté a mené près de 70 visites d'inspection dans le site, a-t-on appris du bureau lyonnais du gendarme du nucléaire. C'est très largement au-dessus des chiffres habituels. Que se passe-t-il à la centrale nucléaire du Tricastin ? « *Pour ce qui concerne la sûreté nucléaire, l'ASN a conduit 23 inspections sur la centrale du*

Tricastin en 2017 et 30 en 2018, nous répond l'autorité. Cette évolution est principalement liée à la surveillance particulière des activités de conduite décidée mi-2017 et à plusieurs inspections réactives réalisées à la suite de la déclaration d'événements significatifs par EDF. »

Mediapart a pu consulter le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du CHSCT qui s'est tenue le 21 mars 2019 – une version non signée. L'inspecteur du travail explique que « *certaines craignent les conséquences de la moindre erreur et la situation semble s'être accentuée récemment* » et parle de « *nombreux cas de mal-être* ». Selon lui, « *les contraintes extérieures paraissent plus fortes* » au Tricastin qu'ailleurs.

Mais des questions plus précises sont aussi soulevées par l'inspection du travail : le non-respect des limites horaires, avec la pratique dite « *EP Parking* » qui consiste à sortir quelques minutes de la centrale pour contourner l'alarme des 13 heures de présence sur le site, et y recommencer à travailler une fois le compteur ramené à zéro. Ou encore des accidents du travail avec arrêt qui sont transformés en accidents sans arrêt, avec repos à domicile.

Une personne officiellement déclarée en arrêt auprès de son médecin a pointé sur son lieu de travail au même moment. Pour autant, aucune infraction au code du travail n'a été constatée par l'ASN – les relevés horaires des badges des salarié·e·s étant régulièrement effacés. En 2018, 48 % des accidents ont eu lieu en zone contrôlée.

La généralisation de la sous-traitance pour de multiples tâches, jusqu'à la gestion de l'accueil de la centrale, est critiquée par plusieurs prestataires joints par Mediapart. L'un·e d'entre eux décrit des contrôles non rigoureux et la présence sur le site de personnes qui n'y sont pas autorisées. Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité a été saisi du sujet. « *Tous les accès délivrés aux intervenants sont conformes à nos règles*, répond EDF. *Nos vérifications montrent qu'il n'y a aucune "largesse administrative" en ce qui concerne leur délivrance.* »

Une personne travaillant pour le service de conduite de la centrale nous a secrètement fait parvenir des photos prises à l'intérieur de la zone contrôlée. Sur l'une d'entre elles, daté du 27 janvier 2017, un fût bleu entrouvre son bec, alors qu'une affichette indique qu'à cet endroit se dégage 1,2 millisievert (mSv) par heure de radioactivité. C'est presque autant que toute la dose annuelle autorisée pour les non professionnel-le-s. Pour douze mois glissants, la dose maximale autorisée d'un·e travailleur·e en centrale nucléaire atteint 6 mSv. À travailler à proximité directe d'un tel équipement, les limites annuelles sont vite atteintes.



Fût dégageant 1,2 millisievert de radioactivité dans un couloir de la centrale, le 27 janvier 2017.

Sur d'autres clichés pris au même moment, en janvier 2017, dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), en zone contrôlée, on découvre des entreposages pirates de poubelles, alors qu'officiellement, tout devrait être ordonné à sa

place réglementaire. Ce capharnaüm crée des risques radiologiques supplémentaires pour les agents et les sous-traitants.



Dans un couloir de la zone contrôlée de la centrale de Tricastin, en janvier 2017.



Dans un couloir de la zone contrôlée de la centrale de Tricastin, en janvier 2017.

Le 14 juillet dernier, un prestataire du Tricastin a été contaminé au niveau des mains en manipulant une corde, **a révélé le Dauphiné**. D'un coup, il a été exposé au quart de la limite annuelle réglementaire de radioactivité. Ces conditions de travail difficiles sont au cœur des témoignages recueillis par Mediapart sur cette centrale depuis plusieurs mois. Toutes les personnes qui nous ont parlé ont exigé l'anonymat et la confidentialité absolue des échanges par peur de perdre leur travail ou de subir des sanctions.

Est-ce propre à ce site, ou la situation est-elle semblable dans le reste du parc ? Les éléments manquent pour répondre à cette question.

Boîte noire

Plus de six mois se sont écoulés entre les premiers contacts noués avec des personnes travaillant à la centrale nucléaire du Tricastin, sur la base du strict anonymat et dans la plus grande confidentialité, et la publication de cet article. Ces échanges ont eu lieu de différentes manières : par courriel, SMS, conversations téléphoniques et rencontres en personne.

J'ai envoyé une liste de 11 questions à EDF par courriel jeudi 18 juillet vers 10 h. Leurs réponses sont arrivées par courriel également, le même jour à 23 h 48. L'intégralité de leurs réponses, longues et techniques, sont à lire sous l'onglet Prolonger.

J'ai également envoyé une liste de questions à l'ASN par courriel jeudi 18 juillet. Ses réponses sont arrivées par courriel vendredi 19 juillet à 11 h 03. L'intégralité de ses réponses est à lire sous l'onglet Prolonger.

J'ai rencontré Manon Besnard et Yves Marignac de Wise Paris mercredi 17 juillet pour leur présenter une partie des documents et information que j'avais récoltées, afin de recueillir leur analyse à leur sujet, et m'aider à en interpréter le sens.

J'ai aussi sollicité l'avis d'autres personnes travaillant dans le nucléaire, afin d'écouter leurs propres récits d'expérience et de les comparer avec les témoignages en provenance de la centrale du Tricastin.

Je me suis beaucoup appuyée sur les « lettres de suite » et les avis de l'ASN, qui constituent des documents de référence pour comprendre les enjeux de sûreté du parc nucléaire français. Mais les experts de l'autorité s'expriment dans ces documents de façon très technique, avec un vocabulaire à la fois juridique et administratif, qui est souvent difficile à décrypter. C'est encore plus flagrant dans les modes d'expressions d'EDF, comme en témoignent les réponses qu'ils nous ont apportées. C'est pourquoi j'ai tenté de me

glisser dans les interstices de ces expressions hyper normatives, afin de m'approcher le plus possible de la réalité des faits.

Nous avons choisi de qualifier les agissements d'EDF de triche, car l'exploitant joue avec les mots et ruse avec les règles dans le but d'améliorer l'image de cette centrale si importante pour le devenir du parc nucléaire. Nous ne prétendons pas que le groupe truque les faits ni ne commet d'actes illégaux. Mais il s'arrange autant que possible avec les contraintes. C'est cette façon de faire que cette enquête cherche à documenter, dans l'intention d'éclairer le jugement de nos lecteurs sur les enjeux de la sûreté nucléaire.

Prolonger

- Voici l'intégralité des réponses d'EDF, envoyées par courriel dans la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 juillet (en gras les questions que je leur avait envoyées)

1. Quelles seraient les conséquences pour l'activité des centrales nucléaires du palier 900 MW en cas d'avis défavorable de l'ASN à l'issue de la VD4 du réacteur n°1 de Tricastin ?

EDF prépare depuis plus de 6 ans cette visite décennale en lien avec l'Autorité de Sûreté. Par ailleurs, l'ASN est présente en permanence sur la centrale du Tricastin pendant toute la durée de l'arrêt, notamment pour la réalisation des contrôles réglementaires.

A l'issue de la visite décennale EDF remettra à l'ASN, un dossier d'aptitude à la poursuite de l'exploitation. Ce dossier qui précise l'ensemble des modifications effectuées sur le réacteur, est la « photo » exacte de la situation technique de l'unité de production après l'arrêt décennal.

L'ASN s'appuiera sur ce rapport pour autoriser l'exploitation du réacteur n°1 du Tricastin pour 10 ans supplémentaires, avec des prescriptions complémentaires à mettre en œuvre en 2023. EDF Tricastin attendra sereinement les décisions de l'ASN et s'y soumettra.

2. D'où viennent les problèmes récurrents de « confinement de liquide » de la centrale du Tricastin ?

Les référentiels concernant le confinement liquide se sont étoffés ces dernières années et ont imposé d'importants contrôles et réfections des ouvrages. Les objectifs de ces montées d'exigences sont de tendre vers l'absence d'événements confinement de liquide. La mise à niveau des installations du CNPE du Tricastin a permis de détecter des défauts sur certaines rétentions, qui ont été systématiquement déclarés à l'ASN puis réparés. De nombreuses améliorations ont été mises en œuvre sur les domaines organisationnels (revue des analyses de risques, des procédures, ajout d'affichages...), matériels (réfection des rétentions, mise à disposition de rétentions mobiles...) et humains (formation, exercices, communication...)

3. Les « déversements de substances dangereuses ou radioactives » pointés par l'ASN en 2018 ont-ils été résolus ?

Aucun déversement de substances dangereuses ou radioactives n'a fait l'objet d'un événement significatif et aucun déversement n'a été détecté en 2019. Les importants travaux de réfection des rétentions ainsi que les mises à jour de nos analyses de risques ont permis de réduire significativement les événements de type « confinement liquide ». Par ailleurs, ces événements ne sont pas obligatoirement des déversements de substances, par exemple un défaut découvert dans une rétention est déclaré en événement « confinement liquide » même en l'absence de liquide dans cette rétention.

4. Le 21 août 2018, lors d'une inspection génie civil, les responsables de la centrale du Tricastin ont dit à l'ASN que deux jours plus tôt un écoulement d'eau s'était produit mais avait été arrêté vers 10 h 40. Pourtant, selon un chef d'exploitation, il s'agissait en réalité d'une inondation interne et non d'un simple écoulement ; 20 heures plus tard il pleuvait toujours à grosses gouttes dans un local important pour la sûreté (ASG) et il n'y avait pas de matériel disponible pour nettoyer l'eau. Avez-vous dissimulé ces faits à l'ASN ? Pourquoi ne pas avoir décrit l'incident dans son intégralité ? Pourquoi le matériel de nettoyage était-il insuffisant ?

Dans le local, les seuls matériels présents sont des batteries, elles sont EIPS mais elles sont surélevées.

La présence d'eau au sol dans ce local n'est pas susceptible d'affecter des matériels EIPS.

L'eau présente est issue du déboitement de la tuyauterie d'évacuation du rince-œil et de la tuyauterie d'évacuation du rince-œil du local, il s'agit de goutte à goutte qui est à proximité des matériels EIPS.

Compte tenu du type d'écoulement d'eau constaté sur les matériels EIPS (goutte à goutte) et prenant en compte l'impact sûreté sur les matériels directement arrosés il s'agit de vannes dont l'arrosage ne remet pas en cause la disponibilité.

Les inspecteurs ont pu constater sur le terrain que la situation était redevenue conforme, et que nous avons des procédures à suivre en cas d'inondation sur le site, qui auraient été appliquées si la situation le nécessitait.

Les ESE déclarés en juillet et août n'ont rien à voir :

- ESE déclaré à l'ASN le 31 août 2018 : Arrivée d'eau dans un local lors de la réfection des joints inter#bâtiments

- ESE le 3 août 2018 : inétanchéité d'un joint ayant conduit à un déversement dans un local hors de la zone contrôlée.

5. En juin 2017, un long événement de surpuissance s'est produit. Il a été déclaré le 2/08 alors qu'il s'est passé le 15 juin. Pourquoi l'avoir déclaré si tard ? Ne faut-il pas déclarer ce type d'incident sous 48h ?

Lorsqu'un événement se produit, une caractérisation de la situation est réalisée dès la détection de l'anomalie ; la situation vécue le 15/06 a été analysée en temps réel par le Chef d'exploitation, sur la base d'un courrier des services centraux « sûreté nucléaire » EDF ; ce courrier précise qu'il faut avoir dépassé la puissance sur une durée de 6 minutes pour considérer l'événement significatif pour la sûreté, ce qui n'a pas été le cas de la situation vécue.

A ce titre, le Chef d'exploitation a considéré être conforme. Le 10 juillet, suite à un audit, la filière indépendante s'est interrogée sur l'application « à la lettre » du courrier, car bien que le temps de dépassement n'ait jamais dépassé 6 minutes, la situation s'est renouvelée à plusieurs reprises (plusieurs dépassements, chaque fois inférieur à

6 minutes) sur une durée d'une heure 30. Une caractérisation a donc été lancée en juillet, dont l'arbitrage Direction a validé l'analyse du chef d'exploitation. A l'issue de cet arbitrage, le site a interrogé les services centraux « sûreté nucléaire » afin de s'assurer de la bonne décision, et le retour des services centraux, après analyse, a conduit à finalement déclarer cet événement. L'ensemble du processus de détection, et d'arbitrage a donc été respecté.

Les spécifications techniques d'exploitation sont complexes. Cet événement a nécessité un temps d'analyse et de caractérisation assez long en lien avec notre ingénierie et l'ASN.

6. Les ingénieurs de sûreté disent l'avoir découvert le 10 juillet. Pourtant le chef d'exploitation l'avait dit dès le 7 juillet. Pourquoi ce délai de 3 jours entre les deux ?

La détection a été réalisée via l'audit, débuté le 06 juillet 2017, et qui a nécessité quelques jours pour être formalisé et diffusé : c'est à ce titre que la caractérisation a ensuite été lancée.

7. Au total, la puissance est restée autour de 100,4 % pendant près de 20 minutes. Pourquoi n'avez vous pas pu réduire la puissance plus tôt ? Comment a été déclaré cet événement ?

La puissance est restée effectivement aux alentours de 100,4 %. Il faut savoir que la limite réglementaire est de 102 %, mais qu'EDF a choisi de limiter à 100,4 % la puissance jusqu'en 2018, pour prendre en compte les éventuelles incertitudes de calcul. Suite à une modification de la technologie, ces incertitudes sont désormais officiellement de 1,1 %, et donc la limite opérationnelle est de 100,9 % depuis 2019. Concernant la réduction de puissance, une problématique d'appel de vapeur a conduit à conserver une valeur aux alentours de 100,4 %, bien que les actions opérateurs aient été effectuées dès la détection de l'anomalie.

8. En septembre 2018, il y a eu un événement de sûreté lié à la non-fermeture d'une vanne RIIS, mais il n'a pas été déclaré. Pourquoi ?

L'événement de septembre 2018 sur la non-fermeture d'une vanne RIS n'a pas été déclaré, car le matériel a toujours été disponible.

Pour autant, la réglementation prévoit demande de déclarer un événement dans le cadre de l'analyse à froid des événements par le Directeur d'Unité : ainsi, l'événement a été déclaré en décembre 2018, conformément à l'ensemble du processus de caractérisation.

9. La direction de la centrale nucléaire du Tricastin dissimule-t-elle des événements à l'ASN ?

La Direction du CNPE ne dissimule pas d'événements à l'ASN. Il faut savoir que tous les deux ans, les inspections ASN sur le thème du management de la sûreté sont réalisées, et que l'ensemble des caractérisations sont mises à leur disposition pour échanges et éventuelles « re-caractérisations ». Les résultats de l'inspection réalisée en mars 2018 n'ont pas montré de défauts notables en termes de transparence du site.

10. Il y a eu 70 visites et inspections de l'ASN entre fin 2017 et début 2018 à la centrale du Tricastin. Pourquoi ?

(ndlr: cette question comporte une erreur, je voulais parler de la fin 2018 et du début 2019)

En 2017

Suite aux différentes visites de l'Autorité de sûreté nucléaire en 2017, l'ASN estime que les performances de la centrale nucléaire du Tricastin en matière de sûreté nucléaire sont légèrement en retrait par rapport à la moyenne des centrales nucléaires exploitées par EDF, et que les performances en matière de protection de l'environnement et de radioprotection rejoignent globalement l'appréciation générale des performances portée sur EDF.

L'année 2017 a été marquée par la non-tenu à un à un séisme maximal de sécurité (SMS) d'une portion de 450 m de la digue protégeant la centrale nucléaire du Tricastin contre l'inondation. Ces éléments ont conduit l'ASN à imposer à EDF l'arrêt des 4 réacteurs de l'installation.

L'ASN a noté comme points positifs, la dynamique et la réactivité du site qui est responsable et transparent. Elle note également la gestion satisfaisante de la mise à l'arrêt des réacteurs suite à la décision n°2017-DC-0606 du 27 septembre 2017 concernant l'affaire digue, des travaux sur la digue et de la mise en place des moyens de résilience.

En matière de sûreté nucléaire, l'ASN invite le site à poursuivre ses efforts en 2018 sur les thématiques suivantes :

- L'application rigoureuse des pratiques de fiabilisation
- La surveillance en salle de commande
- La gestion du confinement liquide

En 2018

Suite aux différentes visites de l'Autorité de sûreté nucléaire en 2018, l'ASN estime que les performances de la centrale nucléaire du Tricastin en matière de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement sont dans la moyenne des centrales nucléaires exploitées par EDF, et que les performances en matière de radioprotection sont en retrait par rapport à la moyenne nationale.

L'année 2018 a été marquée par des progrès en termes de Sûreté concernant la surveillance en salle de commande, le respect des règles générales d'exploitation, la mise en configuration de circuit.

L'ASN a noté comme points positifs, notre capacité à réaliser les arrêts de réacteurs dans des délais raisonnables et les bonnes relations avec l'ASN sur l'ensemble des projets liés à l'exploitation et la maintenance des unités de production.

En matière de sûreté nucléaire, l'ASN invite le site à poursuivre ses efforts en 2019 sur les thématiques suivantes :

- La qualité d'exploitation,
- Les essais périodiques.

11. Des prestataires décrivent une gestion erratique de l'accueil de la centrale, avec des contrôles non rigoureux des fiches des personnes et de leurs durées d'autorisation sur le site. Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité est saisi. Quelle est votre analyse de la situation du contrôle des accès à la centrale ?

Tous les accès délivrés aux intervenants sont conformes à nos règles. Nos vérifications montrent qu'il n'y a aucune « largesse administrative » en ce qui concerne leur délivrance

Pour entrer dans une centrale un intervenant est soumis à deux critères

- l'enquête d'identité menée par la gendarmerie qui lui délivre un accord
- la raison et la demande de son intervention formulée par un salarié EDF, donneur d'ordre qui justifie sa venue et la durée. Nous avons fait des vérifications complètes de l'ensemble des cas suspectés : tous ces documents sont conformes et respectent nos règles et ont été validé par un donneur d'ordre EDF.

Il n'y a aucun abus.

Tous les événements font l'objet d'une information aux pouvoirs publics : inspection du travail, ASN Haut fonctionnaire défense et sûreté sont informés en fonction des compétences de chacun.

Comme pour la sûreté, EDF améliore en continue son organisation sécuritaire pour garantir la sécurité des salariés et des populations environnantes.

- Voici l'intégralité des réponses de l'ASN (en gras les questions que je leur ai envoyées)

- Quelles seraient les conséquences pour l'activité des centrales nucléaires du pallier 900 MW en cas d'avis défavorable de l'ASN à l'issue de la VD4 du réacteur n°1 de Tricastin ?

L'ASN peut à tout moment suspendre le fonctionnement d'un réacteur en cas de danger grave et imminent. Cela fait partie de sa mission de contrôle permanent des installations nucléaires. Une telle décision est possible lors d'un réexamen comme à n'importe quel moment de la vie du réacteur. Les réexamens sont cependant l'occasion de réaliser des contrôles approfondis de l'installation, notamment pour ce 4ème réexamen périodique. Par ailleurs si l'ASN considère que les dispositions proposées par EDF pour améliorer la sûreté du réacteur en vue de la poursuite de son fonctionnement sont insuffisantes, elle peut prescrire la réalisation de travaux supplémentaires. Si EDF considère qu'elle ne

peut pas, pour des raisons techniques ou économiques, mettre en œuvre les prescriptions de l'ASN, le réacteur devra être arrêté.

D'où viennent les problèmes récurrents de « confinement de liquide » de la centrale de Tricastin ?

Les déversements peuvent être de diverses natures. Lorsque le déversement est récupéré dans une rétention, prévue à cet effet et en bon état, les effluents sont récupérés et la situation ne relève pas forcément d'une déclaration d'événement significatif. En 2018, EDF a déclaré à l'ASN plusieurs événements relatifs à des déversements de substances dangereuses ou radioactives. Par ailleurs, l'ASN avait également pointé le mauvais état des certaines rétentions ou réservoirs destinés à recueillir ces déversements avant qu'ils atteignent l'environnement. L'ASN a également demandé à EDF la remise en état de joints entre les bâtiments et de caniveaux de récupération d'éventuelles fuites et de joints inter-bâtiments.

Les « déversements de substances dangereuses ou radioactives » pointés par l'ASN en 2018 ont-ils été résolus ?

Deux déversements avaient conduit l'ASN à réaliser des inspections réactives en 2018 (inspections INSSN-LYO-2018-0443 du 3 mai 2018 et INSSN-LYO-2018-0824 du 2 août 2018) et à émettre plusieurs demandes d'actions correctives sur le sujet, qui font l'objet d'un suivi. En 2019, aucun déversement n'a été déclaré en tant qu'événement significatif auprès de l'ASN.

Le 21 août 2018, lors d'une inspection génie civile, les responsables de la centrale de Tricastin ont dit à l'ASN que deux jours plus tôt un écoulement d'eau s'était produit mais avait été arrêté vers 10h40. Pourtant, selon un chef d'exploitation de la centrale, il s'agissait en réalité d'une inondation interne et non d'un simple écoulement ; 20 heures plus tard il pleuvait toujours à grosses gouttes dans un local important pour la sûreté (ASG) et il n'y avait pas de matériel disponible pour nettoyer l'eau. Avez-vous été informé de l'intégralité de ces faits par EDF?

L'inspection de l'ASN sur le thème du génie-civil a eu lieu le 31 août 2018 (inspection INSSN-LYO-2018-0430). Plusieurs demandes de l'ASN ont porté sur l'événement du 28 août 2018 relatif à un déversement d'eau dans plusieurs locaux. Le compte-rendu d'analyse de l'événement, transmis à l'ASN, mentionne que la fuite a été arrêtée à 10h40 le 29/08 et que les opérations de pompage et de nettoyage de l'eau se sont poursuivies jusqu'au 30/08/2018 matin. L'ASN a demandé une analyse des conséquences de cette situation sur la sûreté du réacteur et a demandé la mise en place de dispositions de surveillances particulières pour vérifier que cette eau, potentiellement infiltrée par les joints inter-bâtiments, n'a pas entraîné de pollution à l'extérieur des bâtiments.

En juin 2017, un long événement de surpuissance s'est produit. Il a été déclaré le 2/08 alors qu'il s'est passé le 15 juin. Pourquoi a-t-il été déclaré si tard ? Ne faut-il pas déclarer ce type d'incident sous 48h ? Les ingénieurs de sûreté disent l'avoir découvert le 10 juillet. Pourtant le chef d'exploitation l'avait dit dès le 7 juillet. Pourquoi ce délai de 3 jours entre les deux ? Étiez-vous eu courant de ce délai ?

Une première analyse des événements significatifs pour la sûreté déclarés par la centrale nucléaire du Tricastin par l'ASN avait mis en évidence en 2017 des carences dans la surveillance des activités réalisées en salle de conduite des réacteurs. Ce point avait notamment déjà été relevé par l'ASN au cours d'une inspection réactive menée au mois d'avril 2017 (Inspection INSSN-LYO-2017-0767 du 18/04/2017). Les événements de juin 2017 sont liés à une mauvaise rédaction par l'exploitant de la fiche d'alarme sur le sujet et à la prise en compte des incertitudes. Ainsi, l'alarme peut apparaître sans que la puissance maximale prévue par les règles générales d'exploitation ne soit dépassée. Le compte-rendu de l'événement significatif mentionne que le chef d'exploitation (CE) s'est interrogé dès le 15 juin 2017. Il s'est appuyé sur une documentation imprécise d'EDF pour considérer que les situations rencontrées

ne constituaient pas un fonctionnement en continu au-delà de la puissance maximale autorisée. Il n'a pas informé l'ingénieur de sûreté (IS).

C'est lors d'une vérification indépendante du service sûreté qualité (SSQ), datée du 10 juillet 2017, que le caractère potentiellement significatif de cet événement a été mis en évidence. L'ASN a été informée le 10 juillet 2017 et a demandé à EDF Tricastin, de venir lui présenter, dès le 13 juillet 2017, les situations rencontrées et l'analyse en cours. Ce n'est que le 1er août 2018, après une vérification impliquant l'échelon national d'EDF, que le dépassement du critère de puissance maximale fixé par les STE a été confirmé.

A la suite de ces événements, la division de Lyon de l'ASN a mené une opération de contrôle renforcé, sous forme de 5 inspections ciblées et inopinées (INSSN-LYO-2017-0809 et INSSN-LYO-2018-0778), à la centrale nucléaire du Tricastin pour évaluer la progression d'EDF sur la surveillance en salle de commande. Ces inspections ont mis en évidence une amélioration de l'organisation de la surveillance en salle de commande, mais l'ASN reste vigilante sur le sujet.

Au total, la puissance est restée autour de 100,4% pendant près de 20 minutes. Comment a été déclaré cet événement ?

Cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES, en raison du non-respect des spécifications techniques d'exploitation et de la conduite à tenir, pendant 45 minutes :

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Fonctionnement-du-reacteur-au-dela-de-la-puissance-maximale-autorisee-pendant-45-minutes>

En septembre 2018, il y a eu un événement de sûreté lié à la non fermeture d'une vanne RIS, mais il n'a pas été déclaré. Pourquoi ? En avez-vous été informé ?

L'analyse de cet événement a montré que la non-fermeture de la vanne est liée à un appui d'une durée trop courte sur le bouton de commande. A posteriori, il est apparu que cette vanne ne présentait pas de défaut.

L'exploitant avait respecté la conduite à tenir en cas de défaillance de la vanne ; il avait donc commencé à baisser la pression et la température du réacteur.

La déclaration de cette situation en tant qu'événement significatif avait conduit à des discussions entre le chef d'exploitation (CE) et l'ingénieur sûreté (IS) et avait, dans un premier temps, conduit à considérer que cet événement ne relevait pas de la déclaration d'un événement significatif. Toutefois, l'organisation d'EDF prévoit un processus de ré-arbitrage, à froid, des cas de désaccords entre le CE et l'IS. C'est ce processus qui a conduit à finalement considérer cet événement comme significatif pour la sûreté, non pas en raison de la non-fermeture de la vanne RIS, mais en raison de la baisse de pression et de température engagée.

La direction de la centrale nucléaire de Tricastin dissimule-t-elle des événements à l'ASN ?

En 2018, le site du Tricastin a fait l'objet d'une « évaluation globale » par les services centraux d'EDF. Cette évaluation a conduit à ré-arbitrer, à froid, le caractère significatif de certains événements. Toutefois, ces événements étaient bien identifiés dans les documents d'exploitation, sans être classés 'significatifs'.

Il y a eu 70 visites et inspections de l'ASN entre fin 2017 et début 2018 à la centrale de Tricastin. Pourquoi ? ((ndlr: cette question comporte une erreur, je voulais parler de la fin 2018 et du début 2019))

Pour ce qui concerne la sûreté nucléaire, l'ASN a conduit 23 inspections sur la centrale du Tricastin en 2017 et 30 en 2018. Cette évolution est principalement liée à la surveillance particulière des activités de conduite décidée mi-2017 et à plusieurs inspections réactives réalisées à la suite de la déclaration d'événements significatifs par EDF.

Des prestataires décrivent une gestion erratique de l'accueil de la centrale, avec des contrôles non rigoureux des fiches des personnes et de leurs durées d'autorisation sur le site. Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité est saisi. Quelle est votre analyse de la situation du contrôle des accès à la centrale ?

Comme vous le précisez, l'ASN n'a pas compétence sur les questions de sécurité des accès qui sont du ressort du HFDS.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.